

LEXPOSIA FORUM ECONOMIE

LES ASSISES JURIDIQUES DE LA CONSOMMATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE LA COMPLIANCE

Concurrence, Distribution et Consommation, une remise à plat des modèles

Le 18 mars 2019 à l'Hôtel de l'Entreprise

4, Place Saint-Germain-des-Prés – Salle Lumière – 1^{ère} étage – 75006 Paris



Concurrence, Distribution et Consommation, une remise à plat des modèles.

L'accélération des évolutions technologiques dans toutes les industries provoque de grosses turbulences sur les positions acquises contraignant, pour des raisons vitales et de solidité des offres, à des fusions et des acquisitions ; parfois à des concentrations sur un territoire donné.

L'impact du droit de la concurrence, dans un monde bouleversé, prend une telle place dans l'organisation stratégique de l'entreprise qu'il en devient l'enjeu majeur pour les régulateurs économiques, judiciaires mais également pour les juristes et les professionnels du droit.

Cette journée d'étude s'adresse aux professionnels : avocat, dirigeant d'entreprise, directeur des affaires juridiques, juriste d'entreprise, collaborateur des services juridiques, contrôleur des risques et de la conformité, collaborateur des organisations professionnelles, juriste de banque, expert judiciaire et d'assurance, assistant juridique, responsable du contentieux, chef de juridiction, professeur.

Prérequis : avoir des connaissances générales en droit de la concurrence

www.lexposia-events.com

unimev
UNION FRANÇAISE DES MÉTIERS DE L'ÉVÈNEMENT

Membre de l'Union
Française des métiers
de l'Évènement



Datadock

Organisme de Formation : déclaration d'activité
enregistrée sous le numéro 11 75 44316 75 auprès
de la Région d'Ile-de-France

Partenaires Institutionnels



Fédération du Commerce
et de la Distribution

Partenaire média

Le Point

Sponsor



Partenaire académique

LexisNexis



Programme

• 8h30 : Accueil des participants

• **9h00** : Mot de bienvenue et présentation du programme par **Eric Azoulay**, avocat, ancien bâtonnier, ancien membre du bureau du Conseil National des Barreaux, Président du Comité scientifique de LEXPOSIA Events.

• **9h05** : Rappel des enjeux sur la relation « Producteurs – Distributeurs » par **Jean-Louis Fourgoux**, avocat associé de Fourgoux & Djavadi, spécialiste en Droit économique et en Droit européen de la concurrence, Président de l'AFEC (Association Française d'Étude de la Concurrence), membre du comité scientifique de LEXPOSIA Events.

RELATIONS PRODUCTEUR DISTRIBUTEUR

• 9h15 : Remise à plat des relations entre le producteur, la marque et l'enseigne avec la Loi EGalim ?

La Loi EGalim introduit de nouvelles obligations pour toute la chaîne de valeurs agroalimentaire et la Grande Distribution ? Renforcement du dispositif de contrôle des accords ?

Regards croisés : Entre Producteur, Entreprise de Transformation et Distributeur

Modérateur : **Alain Gauvin**, ex-Directeur exécutif des Affaires juridiques et réglementaires de Carrefour France

Avec la participation de :

Gilles Rota, directeur juridique Commerce Distribution du Groupe Les Mousquetaires, Porte-parole de la Fédération du Commerce Coopératif et Associé - FCA

Leyla Djavadi, avocate associée de Fourgoux & Djavadi, spécialiste en Droit de la concurrence, membre de l'AFEC

Sihem Ayadi Dubourg, directrice juridique et fiscal d'Auchan Retail

Jacques Davy, directeur des Affaires Juridiques et Fiscales de la Fédération du Commerce et de la Distribution

Valérie Quesnel, directrice juridique et conformité, Ferrero

• **10h15** : Intervention de **Juliette Thery-Schultz**, rapporteur général adjoint à l'Autorité de la concurrence.

• **10h35** : pause-café et networking.

• **10h55** : Intervention sur le déséquilibre significatif et les contrats par le Professeur **Muriel Chagny**, directrice du Master II Droit des contrats et de la concurrence, membre de la Commission d'Examen des Pratiques Commerciales, membre du comité scientifique de LEXPOSIA Events.

EVALUATION DU PREJUDICE

• 11h15 : L'éternelle question de l'évaluation du préjudice en cas de rupture brutale du contrat. Une décision lourde de conséquence

Modérateur : **Eric Azoulay**

Avec la participation de :

Antoine Choffel, avocat associé, Cabinet Gide

Jean-François Laborde, expert-judiciaire, spécialisé dans l'évaluation des préjudices causés par les pratiques anticoncurrentielles

Rafael Amaro, Maître de conférences et Directeur du Master II Contentieux International de l'Université Paris Descartes

François de Maublanc, Président de la Chambre traitant du contentieux des ruptures brutales au Tribunal de commerce de Paris

• **12h00 : Grand Témoin de la filière** : Intervention par Madame la Déléguée Générale de la Fédération du Commerce Coopératif et Associé, **Alexandra Bouthelie** qui abordera l'impact du Droit dans le secteur de la Distribution.

• **12h20** : échanges avec la salle

• **12h30** : déjeuner buffet

Programme

- **14h00** : Intervention sur la Distribution sélective et restrictions sur les ventes en ligne, par **Jocelyn Goubet**, avocat, en droit de la concurrence, Cabinet Ashurst

OBSOLESCENCE PROGRAMMEE

- **14h20** : **Obsolescence programmée des produits : Source inévitable de contentieux ?**

Pour vendre plus de matériels, certains fabricants n'hésitent pas à limiter volontairement la durée de vie des appareils ; à rendre incompatibles les systèmes d'exploitation entre différents modèles.

Avec la participation de :

Karine de Crescenzo, responsable du département relations institutionnels, Que Choisir

Maria José Azar-Baud, maître de conférences, Paris-Sud, co-Directrice Clinique Juridique Paris-Saclay, fondatrice de l'Observatoire des Actions de Groupe et autres actions collectives

- **15h00** : Intervention sur la nouvelle procédure de transaction devant l'autorité de la Concurrence d'**Olivier Billard**, Avocat Associé du Cabinet Bredin Prat

- **15h20** : **Pratiques restrictives de concurrence**

Avec la participation de :

Virginie Beaumeunier, directrice générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, DGCCRF

Jean-Christophe Grall, avocat associé de Grall & Associés

- **16h00** : Ouverture de la table ronde sur la Blockchain par **Eric Adam**, directeur des relations institutionnelles du Groupe Carrefour

BLOCKCHAIN

- **16h20** : **Regards croisés : Blockchain ! Enjeux et responsabilités**

Pour servir les clients, la Chaîne globale d'approvisionnement se met en place efficacement du producteur au consommateur final, maillon après maillon.

Au bout de la chaîne, les consommateurs ont accès au cycle de vie du produit.

Étude de cas dans l'agroalimentaire : Crystal Chain a accompagné Carrefour dans sa stratégie BLOCKCHAIN pour la filière Poulet. De l'incubation à la vente en passant par les étapes d'élevage, d'alimentation animale, d'abattage et de transport.

Quand la technologie rencontre le droit

Avec la participation de :

Mathieu Quiniou, avocat en droit du numérique, docteur en droit privé, titulaire de la certification de l'Autorité des Marchés Financiers, chercheur à la Chaire UNESCO ITEN (UP8/FMSH) et membre de la Commission de Normalisation Blockchain à l'AFNOR. Auteur de deux livres sur la blockchain : « Investir et se financer avec la Blockchain » aux Éditions ENI, publié en 2018 et « Blockchain : L'avènement de la désintermédiation ? » qui sera publié en 2019 en français aux Éditions ISTE et en anglais aux Éditions Wiley

Sylvain Cariou, Président de Crystal Chain, responsable du groupe de Normalisation Blockchain à l'AFNOR

- **17h00** : échanges avec la salle

- **17h20** : « Clap de fin » par **Jean-Louis Fourgoux**

Bulletin d'inscription

Renvoyez par courrier votre bulletin d'inscription dûment complété et accompagné de votre règlement par chèque à l'ordre de LEXposia SAS à : LEXposia – 16 rue Henri Barbusse – 92100 Clichy - Tél. : 01 44 83 66 70 Mail : etorresan@lexposia.com

Votre inscription sera prise en compte dès lors que vous aurez acquitté votre droit d'entrée mentionné ci-dessous.

(Écrire en majuscules)

Mes coordonnées : M. Mme

Raison sociale :

Nom : Prénom :

Adresse :

C.P. : Ville :

Tél. : Fax :

E-mail (obligatoire) :

Profession :

Je suis professionnel

Je reconnais avoir pris connaissance des Conditions générales de Vente (<http://www.lexposia-events.com>)

Je commande :

PASS PROFESSIONNEL.....660 € TTC

Pour bénéficier des tarifs réduits, contacter

Maud Kablan : mkablan@lexposia.com – 01 44 83 66 72

Le tarif comprend l'accès à la journée d'étude, les pauses et la participation au buffet déjeunatoire, ainsi que les supports sous format papier ou électronique. La formation est susceptible d'être annulée ou reportée à tout moment en raison d'un nombre insuffisant de participants ou des raisons de force majeure.

La facture adressée vaut convention de formation simplifiée. Les délivrances des attestations de présence vous seront fournies, à l'issue de la formation. Rentre dans le cadre du Compte personnel de formation (CPF).

Je règle la somme de € TTC, par chèque à l'ordre de Lexposia SAS

Date :

Signature :

Conformément aux dispositions de la loi n° 2004-801 du 6 Août 2004, les informations qui vous sont demandées sont nécessaires au traitement de votre inscription et sont destinées aux services de LEXposia. Les informations seront utilisées par les organisateurs du salon conformément à la loi informatique et libertés du 6/01/1978. Un droit d'accès et de rectification peut être exercé librement auprès de LEXposia.

Modalités d'inscription

Le règlement du prix de votre formation est à effectuer à l'inscription avant la date du Salon, ou sur place, comptant et sans escompte par paiement électronique, chèque bancaire ou virement.

Inscription en ligne : www.lexposia-events.com. Pour les inscriptions en ligne, la procédure est automatique. Vous recevez votre confirmation d'inscription et votre facture par e-mail.

Inscription par courrier : Agence LEXposia – FORUM ECONOMIE - 16 rue Henri Barbusse - 92110 Clichy

1. Vous renseignez le formulaire en ligne et vous nous adressez séparément par voie postale votre règlement par chèque à l'ordre de LEXposia SAS.

2. Vous nous retournez votre inscription par voie postale accompagnée de votre règlement par chèque à l'ordre de LEXposia SAS.

Vous pouvez également nous régler par virement bancaire : LEXposia SAS Code banque : 30004 – Code guichet : 02910 - N° de compte : 00010033389 Clé RIB : 54 – Domiciliation : BNPPARB CHAMPIGNY J JAUR (02910).

Inscription concernant uniquement les organismes soumis au Code des marchés publics, la facture vous sera adressée après la tenue de la formation. À compter de cette date, le règlement devra être effectué au plus tard dans les 30 jours. Si le règlement de votre inscription est effectué par un organisme payeur extérieur (OPCA), il vous appartient de vous assurer de l'acceptation du paiement par l'organisme concerné. En cas de prise en charge partielle par l'OPCA, le solde vous sera directement facturé.

Attestation de présence : A l'issue de la formation, vous recevrez une attestation de présence.

Modification du programme : Nous nous réservons le droit de modifier le programme de la formation si les circonstances nous y obligent.

N° de déclaration d'enregistrement : LEXposia est un organisme de formation enregistré sous le numéro 11 75 443 16 75 auprès de la Région d'Ile-de-France.

Conditions d'annulation/report par le client

- Les demandes de report d'inscription d'une session de formation à une autre sont admises dans la limite des places disponibles. La demande doit être confirmée par écrit au plus tard 15 jours ouvrés avant le début de la formation initialement réservée.

- Les demandes d'annulation du Client doivent parvenir par écrit à l'adresse LEXposia Events - 16 rue Henri Barbusse - 92110 Clichy au plus tard 15 jours avant la date de l'évènement concerné, le cachet de la poste faisant foi pour la date d'annulation. En ce cas, le montant de l'inscription sera intégralement remboursé, déduction faite de la somme forfaitaire de 200 € HT pour frais de dossier.

- Pour toute annulation ne respectant pas ces conditions, l'intégralité du montant de l'inscription restera acquise à l'Organisme de formation à titre d'indemnité forfaitaire et définitive.

- Lorsque la demande d'annulation est justifiée par un cas de force majeure, à savoir limitativement la maladie, l'accident, le décès ou la grève des transports rendant impossible le déplacement, et sur présentation d'éléments justificatifs par le client, le montant de l'inscription est intégralement remboursé, déduction faite de la somme forfaitaire de 200 € HT pour frais de dossier.

- La non-participation à une formation est considérée comme une annulation hors délai et donne droit à aucun remboursement.

- Le droit de rétractation effectué conformément aux stipulations de l'article 6 n'est pas considéré comme une annulation.

Prise en charge de la formation

Droit individuel à la formation : Compte personnel de formation (CPF)

La facture envoyée tient lieu de convention de formation professionnelle simplifiée. Durée dans le cadre du CPF : 7 heures.

Prise en charge de la formation pour les professionnels libéraux

L'ensemble du programme de cet évènement est susceptible d'être pris en charge totalement ou partiellement par le FIFPL, et ce dans la limite de votre crédit disponible. Pour ce faire, vous devez adresser une demande de prise en charge 15 jours avant la tenue de la formation : soit par courrier à l'adresse suivante : FIF-PL, 104 rue de Miromesnil 75383 cedex 08, soit par tél : 01 55 80 50 00, soit par internet sur le site www.fifpl.fr

Concernant les avocats : ce cycle de formation satisfait à l'obligation de formation continue des avocats (article 85 du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991) et aux critères de décisions à caractère normatif n° 2005-001 à 2005-004. Après avoir obtenu la délivrance des attestations de présence, les avocats pourront valider au titre de l'obligation de formation continue les heures de formation passées lors de cette journée d'étude.

Partenaires Institutionnels



Fédération du Commerce et de la Distribution



Partenaire média



Sponsor



Partenaire académique

